



Négociations sur un Accord de Libre Échange Complet et Approfondi entre l'Union européenne et la Tunisie

La proposition de l'UE relative à la concurrence et aux aides d'Etat

FICHE EXPLICATIVE

avril 2016

Le présent document a pour objectif de présenter les grandes lignes de la proposition de l'Union européenne pour un chapitre relatif à la concurrence et aux aides d'Etat dans l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) envisagé entre l'Union européenne (UE) et la Tunisie. Le texte de la proposition de l'UE a été présenté aux experts tunisiens en octobre 2015 et est désormais disponible sur le [site web de la Commission européenne](#).

Pourquoi un tel chapitre?

Les comportements anti-concurrentiels des entreprises peuvent annuler les avantages de la libéralisation des échanges.

De plus, quand les marchés s'ouvrent, les règles des aides d'Etat doivent être appliquées pour assurer des règles du jeu équitables.

Contexte

L'harmonisation des cadres juridiques en matière de concurrence est un moteur important de l'intégration économique entre l'UE et la Tunisie.

Une concurrence ouverte et loyale garantit des conditions équitables pour les entreprises de l'UE et de la Tunisie.

L'accord d'association entre l'UE et la Tunisie conclu en 1995 interdit certaines pratiques et transactions comme par exemple les ententes ou les abus de position dominante et instaure un contrôle des aides d'Etat dans la mesure où ces pratiques sont susceptibles d'affecter le commerce entre l'UE et la Tunisie.

L'objectif des règles inscrites dans l'accord d'association existant est de veiller à ce que les entreprises des deux parties aient un accès juste et équitable à leurs marchés respectifs, sans être entravées par des pratiques anticoncurrentielles. Dans ce but, l'accord énonce les grands principes régissant le contrôle des aides d'Etat et le respect des règles de concurrence.

Objectifs de négociation :

La proposition de l'Union européenne dans le cadre de l'ALECA vise à actualiser et rendre opérationnel l'accord d'association entre l'UE et la Tunisie. Elle prévoit notamment

1. De compléter et clarifier les dispositions en vigueur :
 - en ajoutant une référence spécifique aux fusions et au droit dérivé et à la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE;
 - en actualisant les références aux traités de l'UE;
2. Une législation antitrust et pour le contrôle des opérations de concentration compatible avec l'acquis de l'UE;
3. Une autorité de la concurrence indépendante dotée de ressources et de pouvoirs suffisants pour garantir l'application efficace des règles de concurrence;
4. Une législation sur les aides d'Etat compatible avec l'acquis de l'UE et la mise en place d'une autorité de contrôle des aides d'Etat indépendante d'un point de vue opérationnel dotées de ressources et de pouvoirs suffisants pour garantir le contrôle efficace des aides d'Etat par la Tunisie.